

N° 72 mars 2019

La Raison 91

Bulletin de la Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée

Maudite soit la guerre !

Érection du monument
réhabilitant les *Fusillés pour l'exemple*



Photo extraite du film « Les sentiers de la gloire » de Stanley Kubrick

Tous à Chauny

Dîner-débat avec Clément Poulet, syndicaliste enseignant
« *les nouvelles contre-réformes dans l'Éducation nationale* »

Vendredi 12 avril 2019, 18h30

Maison des Associations - Marcoussis
(Formulaire d'inscription en page 16)

Le mot du président par Louis Couturier

Sous couvert de « réactualisation » pour mieux encadrer certaine religion, la loi de séparation des Églises et de l'État reste toujours sous la menace de sa dénaturation. Aux dernières nouvelles, les articles 3, 4 et 6 (soit un tiers de la loi de 1905) sont dans le collimateur du gouvernement. Le projet de modification pourrait être présenté au printemps ou à l'automne 2019.

Raison de plus pour se féliciter de l'unité réalisée autour de l'Appel signé par 38 organisations fin 2018 et confirmé le 28 février par la Libre Pensée, Laïcité-Liberté, le CNAFAL, l'Union Rationaliste, la Ligue de l'Enseignement, la Ligue des Droits de l'Homme, Le Grand Orient, le Mouvement de la Paix, la CGT-FO, la FSU, le SNES, Sud-Education...

Nous ne laisserons par Emmanuel Macron défaire ce que Ferdinand Buisson, Aristide Briand et Jean Jaurès ont fait. Si le Gouvernement Macron-Philippe persiste et signe, une riposte nationale d'envergure sera à envisager avec toutes les forces laïques comme le propose Jean-Sébastien Pierre, président de la FNLP, dans son éditorial de *La Raison* du mois de mars.

Raison de plus pour :

- renforcer sans attendre notre Fédération en nombre d'adhérents et d'abonnés à *La Raison 91* ;
- continuer à instruire le dossier de la « Charte de la Laïcité » de Mme Péresse en liaison avec les Fédérations de la LP d'Ile de France, Charte dont nous demandons l'abandon pur et simple ;
- dénoncer l'autorisation donnée par le Recteur pour l'ouverture d'une aumônerie au collège public de Limours malgré le vote contre du Conseil d'Administration ;

- veiller au non-financement public du Centre culturel Teilhard de Chardin sur le Plateau de Saclay et s'opposer à ses intrusions confessionnelles au sein de l'Université scientifique Paris-Sud ;
- alerter sur les détournements de fonds publics vers les établissements privés « sous contrat » permis par la loi Debré : près de 5 millions d'euros versés par le Conseil départemental pour le premier semestre 2018 aux collèges pour la quasi-totalité catholiques et même à une école Steiner !

Nous invitons tous les laïques, tous ceux qui se sont mobilisés avec la LP 91 le 8 décembre devant la préfecture à Évry, à se tenir prêts à répondre à toute initiative qui sera décidée pour s'opposer aux tentatives du gouvernement de dénaturer la Loi de Séparation des Églises et de l'État et pour réaffirmer :

NE TOUCHEZ PAS A LA LOI DE 1905 !

Nous comptons sur vous tous pour préparer la « riposte nationale d'envergure » à venir !

Prochains rendez-vous :

- **le 6 avril** à Chauny pour l'inauguration du monument en hommage aux Fusillés pour l'exemple ;
- **le 12 avril** à Marcoussis pour un dîner-débat avec Clément Poulet, syndicaliste enseignant, sur les nouvelles contre-réformes dans l'Éducation nationale (« école de la confiance », Parcoursup...);
- **le 15 juin** à Marcoussis pour l'AG préparatoire au Congrès national qui se tiendra fin août dans l'Eure.

Sommaire

Page 2	Le mot du président
Page 3	Le 6 avril, tous à Chauny !
Page 4	Maudite soit la guerre !
Pages 5 & 6	Allocution pour la réhabilitation des Fusillés pour l'exemple (congrès de l'ARAC 91)
Pages 7 & 8	« L'École de la confiance » : entretien avec Clément Poulet (FNEC FP-Force Ouvrière)
Page 9	Scolarité obligatoire dès trois ans ? Communiqué de l'ANELALP
Page 10	Financement des collèges privés sous contrat, par <i>Françoise Rousseau</i>
Page 11	Les initiatives départementales, par <i>Louis Couturier</i>
Pages 12 & 13	Un colibri peut en cacher un autre, par <i>Danièle Dugelay</i> et <i>André Daudet</i>
Pages 14 & 15	20 ^{ème} livre d'or de l'IRELP : « Les Libres penseurs et leurs Internationales »
Page 16	Trésorerie

N.B. les articles signés n'engagent que leur auteur

**Hommage aux 639 Fusillés pour l'exemple :
TOUS À CHAUNY LE SAMEDI 6 AVRIL 2019
pour l'inauguration du monument**

Durant la Première Guerre mondiale, 639 soldats et officiers furent fusillés pour l'exemple par décision d'un État-Major avide du sang des soldats, y compris du sang des Poilus, leurs propres troupes. 2 500 hommes sous l'uniforme furent condamnés à mort et 639 exécutés par des balles françaises.

Depuis, de nombreuses voix se sont élevées pour exiger leur réhabilitation : ils n'étaient pas coupables, ils avaient seulement refusé de mourir pour rien dans une guerre qui était une véritable boucherie.

D'août 1914 à novembre 1918, en passant par les fraternisations dans les tranchées et les mutineries de 1917, ils ont mis en avant le droit à la vie contre le devoir de mourir inutilement. Ils furent, comme des millions d'autres dans tous les pays du conflit, des victimes de la guerre et rien d'autre. Le sang s'est ajouté au sang, la mort a provoqué la mort.

L'opinion publique a pu arracher une quarantaine de réhabilitations entre les deux Guerres mondiales. Il en reste 600 à qui il faut rendre honneur, hommage et justice. Depuis 20 ans, la Fédération nationale de la Libre Pensée a réanimé le combat pour leur réhabilitation collective.

**Le 6 avril, à Chauny dans l'Aisne,
sur la ligne de front,
un monument sera inauguré
pour leur rendre hommage**

- à 11h aura lieu l'inauguration officielle du monument par le maire de Chauny, Marcel Lalonde. Elle sera suivie d'un vin d'honneur offert par la mairie (le monument se situe dans le parc Notre Dame à 5 minutes de la gare),
- à 12h30 se tiendra un banquet républicain (inscription préalable auprès de la LP 91),
- à 15h aura lieu l'inauguration associative sous la présidence de Nicole Aurigny pour l'Association pour l'Erection du monument en Hommage aux Fusillés pour l'Exemple,
- y prendront la parole des représentants de la Fédération nationale laïque de Monuments pacifistes, de l'Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC), de l'Union Pacifiste de France (UPF), du Mouvement de la Paix (MDP), de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), de la CGT, de la CGT-Force Ouvrière, de la FSU et de la Libre Pensée.

La Chanson de Craonne ouvrira l'inauguration et l'Internationale sera chantée à la fin.

Le Président de la Libre Pensée, Jean-Sébastien Pierre, prononcera une allocution sur la

dimension internationale du combat pour la réhabilitation des *Fusillés pour l'exemple* de tous les pays.

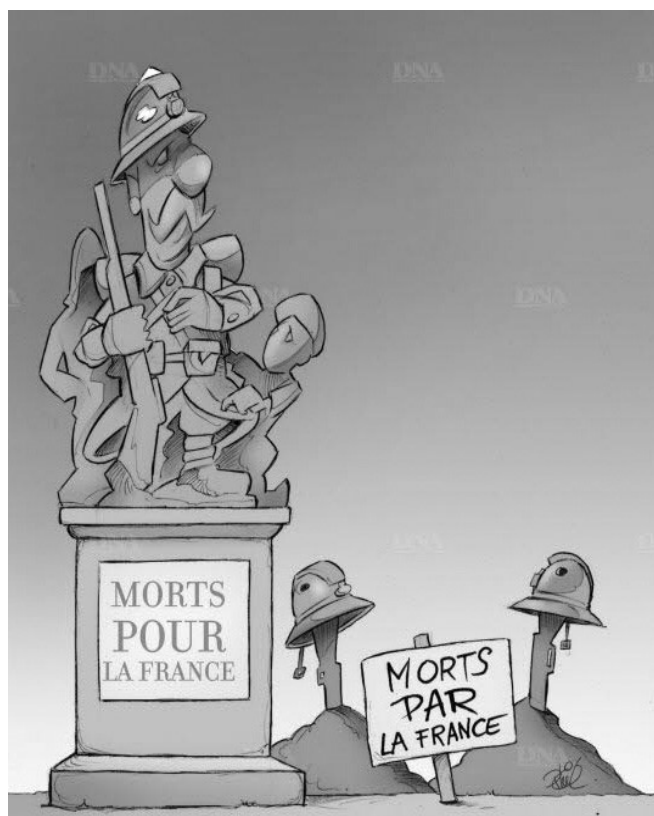
Près de 1 500 donateurs, associations, syndicats, municipalités ont contribué au financement de ce Monument en Hommage aux Fusillés pour l'Exemple. Parmi eux, notre Fédération la LP 91 et des adhérents de la LP 91 à titre personnel ainsi que les municipalités de Marcoussis et de Saint Germain-les-Arpajon.

Le 6 avril 1919, des dizaines de milliers de personnes se sont rassemblées à Paris pour honorer la mémoire de Jean Jaurès, premier exécuté pour l'exemple de la Guerre de 1914-1918. Sa mémoire sera honorée.

Le 6 avril 2019, soyons nombreux à Chauny pour rendre justice et honneur aux 639 Fusillés pour l'exemple (Dans l'Essonne, un car sera affrété en commun par l'ARAC et la Libre Pensée. Des représentants de la municipalité de Saint Germain-les-Arpajon seront également présents à l'inauguration).

**Réhabilitation collective
des Fusillés pour l'exemple :**

*le combat se poursuit
le samedi 6 avril 2019 à Chauny*



*Dessin de Phil Umbdenstock
publié par les Dernières Nouvelles d'Alsace (5 janvier 2019)*

***Maudite soit la guerre !
Réhabilitation des Fusillés pour l'exemple !***



Maquette du monument de Chauny



Monument pacifiste de Gentioux



Photo publiée dans « le journal Catalan.com » du 2 novembre 2018

Vu dans Le Républicain de l'Essonne du 16 février 2019

SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON

En l'honneur des Fusillés

La municipalité participe financièrement à l'érection dans l'Aisne d'un monument en hommage aux Fusillés pour l'exemple lors de la Première Guerre mondiale.

L'association La Libre Pensée va faire ériger un monument à Chauny, dans l'Aisne. Haut de 2,5 mètres, il recensera le nom de 639 soldats fusillés pour l'exemple lors de la Première Guerre mondiale. Parmi eux, un Germinois : Jules Al-



La maquette du monument. ©François Fenél/Le Courrier Picard. phonse Thierry, né en 1892 et tué le 25 avril 1915 dans la Meuse, « juste parce que c'était une forte tête. Les fusillés pour l'exemple, c'était un vrai drame pour les familles, touchées par la honte et la douleur », souffle Norbert Santin, maire. Alors,

la municipalité germinoise, a décidé de participer au financement de ce monument, dont le coût est estimé à 100 000 €. « Nous donnons 200 €, c'est symbolique, reprend l'élu. Nous partons en bus le 6 avril à Chauny pour être présents lors de l'inauguration. » Le nom de Jules Alphonse Thierry sera ajouté au monument aux Morts germinois pour les commémorations de novembre. « Cela peut faire réfléchir les jeunes, et les moins jeunes, sur ce qu'il s'est passé », conclut Norbert Santin. ■ Maxime Chataigner

Transcription du discours prononcé en faveur du projet de résolution sur
« les fusillés pour l'exemple » de la guerre de 1914-1918
lors du Congrès départemental de l'**ARAC-Essonne**
14 & 15 octobre 2017 à Savigny-sur-Orge

Madame la Préfète, Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les élus - Maires, Conseillers départementaux, Députés, Messieurs les Présidents d'associations,

Chers amis, chers camarades,

Notre association, depuis des décennies, œuvre sans relâche pour que soient réhabilités dans leur honneur de soldat, ces hommes « fusillés pour l'exemple » et nous n'avons, comme d'autres associations, eu que peu de réponses ni d'actes positifs pour cette notion essentielle, mais il y a eu plusieurs cas de réhabilitations antécédents.

Nous ne nous apitoyons pas sur tous ceux qui ont été passés par les armes pour avoir commis des faits de droit commun, mais simplement sur ceux exécutés pour avoir eu des actes de rébellion, d'indiscipline aux yeux de l'autorité militaire en refusant pour la plupart de repartir au combat suite aux divers carnages subis par nos troupes, ou d'autres motifs furtifs, plus tous ceux exécutés sommairement en fonction de la décision d'un chef de corps, et cela très souvent sans jugement ou avec une parodie de procès... une justice d'exception implacable qu'impose le pouvoir militaire face au pouvoir politique complètement désorienté.

Beaucoup d'entre vous présents ce jour ont dû voir le film sur ce drame « Les sentiers de la gloire » où un acteur américain a fait merveille ; je citerai également le « Pantalon rouge » et le livre de Pierre Durand « Vincent Moulia », qui grâce à son intelligence, son bon sens de paysan réussit à s'évader après avoir été condamné arbitrairement, et finit

ses jours paisiblement dans ses Pyrénées après avoir passé des années difficiles à se cacher... et combien d'autres exemples.

Nous sentons tous un sentiment d'injustice flagrant, révoltant.

Les exécutions n'ont pas commencé au lendemain du « chemin des Dames » suite à la désastreuse offensive du Général Nivelle succédant à Joffre, mais lors des premiers affrontements en 1914 (150 exécutions), aux batailles des frontières, où nos troupes malmenées se sont faites décimer face à la nouvelle organisation de combat des « Teutons », de leurs armements perfectionnés pour l'époque, contre nos fusils à répétitions et les charges plus qu'héroïques de nos hussards face aux mitrailleuses KRUPP. De plus une armée ennemie complète pivotant à 90° sur elle-même, du jamais vu dans la stratégie militaire (même Napoléon ne l'a jamais employée, et encore moins nos élites qui sont restées sur les bases de combats de la guerre de 70) un bilan catastrophique pour une guerre qui suivant les états-majors... « ne durera que quelques mois... », « à Noël, braves fantassins, vous serez de retour dans vos foyers... », « faites-nous confiance, prenons notre revanche de la guerre de 1870... », « à l'assaut, et rentrons ! ». Même FOCH, estimant la supériorité de nos soldats, préconisait l'attaque à la baïonnette et à l'arme blanche. Dès l'origine, ils se sont complètement trompés de guerre.

De plus, ce général, qui finira Maréchal de France, décide arbitrairement en décembre 1914 de décimer le huitième régiment de marche de tirailleurs qui refuse de sortir des tranchées pour prendre part à l'attaque devant Ypres. Sur son simple ordre, dix tirailleurs de cette compagnie sont tirés au sort et fusillés, le 16 décembre 1914.

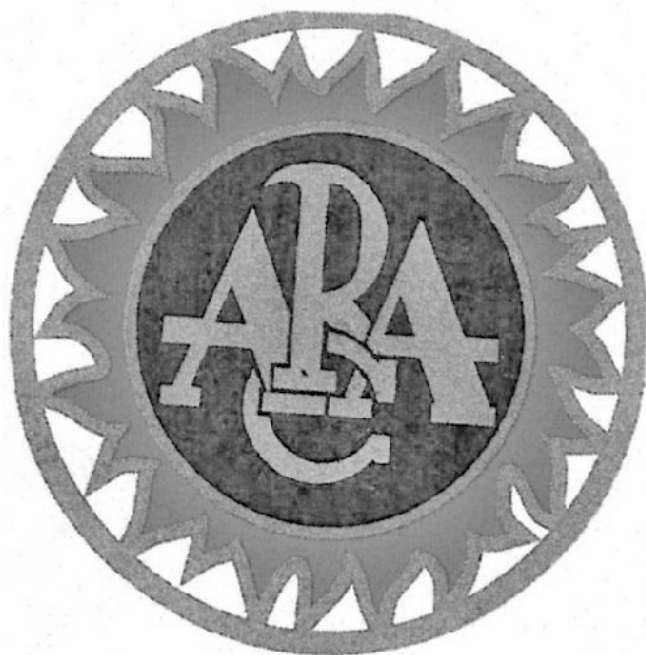
Le tirailleur Ali ben Ahmed, ce français de l'autre côté de la méditerranée, était du nombre, il était venu à nos côtés pour défendre nos valeurs, et comme remerciement, pour avoir refusé de se faire gazer par les « boches », la mort.

Le pouvoir militaire fait preuve d'une extrême sévérité en condamnant lourdement des actes d'indiscipline apparus sur les champs de batailles, des frontières - Verdun - La Somme - Le Chemin des Dames.

Incroyable, on fusille le plus où l'on meurt le plus en combattant ; et les droits à la défense sont sérieusement bafoués.

Autant de questions qui restent encore aujourd'hui sans réponse et qui empêchent de connaître le

(Suite page 6)



(Suite de la page 5)

recensement effectué, ni le nombre exact, leur identité, leur origine, ni même pourquoi ils ont été exécutés ; ce n'est plus le pouvoir politique qui a le dernier mot mais bien l'autorité militaire dont on apprécie la sévérité.

Nous ne prendrons qu'un seul exemple, connu tardivement ; ce sont les « fusillés de Vingré ». Lors de notre périple à Rethondes, nous nous y sommes arrêtés quelques instants afin de les saluer.

Ces six hommes (tirés au sort) du 298 RI dont le nom est inscrit sur le monument avaient simplement obéi au sous-lieutenant en reculant de 50 mètres, sous un bombardement intensif et un assaut des allemands sur nos tranchées...

C'était le 27 novembre 1914.

Oui, mais le commandant de compagnie ne l'entend pas de cette oreille, ni le général Villaret, et on considère qu'il y a eu abandon de poste... 26 soldats seront condamnés sur les 84 accusés, 6 seront exécutés le 4 décembre au hameau de Vingré (près de Soisson-ouest) et les protagonistes de ces exécutions ne seront, eux, jamais inquiétés.

Et ne parlons pas de Pétain qui au lendemain du « Chemin des Dames », suite aux diverses mutineries, n'a pas hésité pour rétablir l'ordre militaire, à ordonner de nombreuses exécutions (50) relatées dans un livre de F. Mathieu - écrivain historien de Massy, ouvrage à votre disposition à l'entrée. Mais l'opinion publique en 1920 se mobilise pour que ces soldats soient réhabilités, et le 29 janvier 1921, la cour de cassation annule le jugement du 3 décembre 1914, réhabilitant ainsi la mémoire des « Martyrs de Vingré ».

Mais combien d'autres n'ont pas eu droit à la réparation de cette injustice... C'est l'une des missions de l'ARAC.

La réhabilitation.

Pour mémoire : le nombre de fusillés recensés par suite d'un jugement de la justice militaire (datant de 1875 !) et en conseil de guerre... sans aucune possibilité de recours... s'élève à 668 soldats sur 770 estimés -10 s/officiers - 5 officiers.

Aucun Général, et pourtant ! Mais 118 ont été démis de leur fonction pour incompétences notoires, en particulier au cours de l'offensive allemande à la bataille des frontières, et/ou ont démissionné d'eux-mêmes.

Ces faits dramatiques sont peu connus, ou mal connus ; tous les gouvernements ont volontairement occulté cette tragédie... un siècle d'oubli calculé.

Il y a bien eu quelques tentatives de parler de cette question, avec l'intervention assez récente (1998) d'un ancien premier ministre ; d'un Président de la République (2008), disant que ces braves n'avaient pas démérité... Ces belles paroles sont restées sans suite ; même récemment, l'ex Président

de la République, lors de la cérémonie du centenaire à Craonne, n'en a pas touché mot, et l'ensemble des candidats à la magistrature suprême encore moins... Rien non plus sur notre propre avenir dans l'application totale du droit à réparation promulgué le 31 mars 1919 qui reste aujourd'hui la base fondamentale des droits AC&VG.

Dès 1917, les fondateurs de l'ARAC avaient déjà défini le sens de leur action : mettre ensemble, pour les rendre plus solides, les revendications des AC&VG, et élaborer les moyens de faire entendre aux pouvoirs publics la voix de ceux qui avaient fait la guerre.

Le 31 juillet 1918, H. Barbusse écrit : nous groupons des hommes dont les besoins et les revendications sont nombreux et urgents. Notre premier souci doit être d'aider les survivants de la tuerie à recommencer leur vie et défendre les droits de ceux qui ont accepté un tel devoir. L'ARAC a été fondée et agira pour faire triompher les droits « des poilus, des veuves et des orphelins ».

La revendication première de l'ARAC est « la jambe d'un soldat vaut celle d'un général, à blessure égale, pension égale ». Ce fut là le premier mot d'ordre de l'ARAC, avec « Guerre à la Guerre ». Ces mots d'ordre sont toujours les mots d'ordre de l'ARAC.

Depuis 1919, il faudra la vigilance et la détermination de l'ARAC et de la plupart des associations d'AC&VG pour obliger les gouvernements successifs à respecter la lettre et l'esprit de cette loi. Alors, chers amis, dans ce contexte brièvement résumé, nous vous proposons, à l'occasion de ce congrès, une résolution que nous adresserons au gouvernement actuel, pour que soit enfin reconnue cette injustice, reconnaissance attendue par de nombreuses familles.

Proposition de résolution

Nous, ARAC-Essonne réunie en congrès départemental des 14-15 octobre 2017 à Savigny-sur-Orge,

demandons solennellement à votre ministère l'application totale et complète de la loi du 29 avril 1921 pour la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple »,

permettant ainsi à la famille, aux descendants du supplicié, condamné à mort durant la guerre de 1914-1918 par un conseil de guerre, de demander la révision de son jugement, sa réhabilitation la plus complète dans son honneur d'homme et de soldat de la France.

Que son nom figure sur le monument aux morts de sa commune d'origine avec pour mention sur le registre d'état civil : « Mort pour la France ».

Merci de votre attention.

(Cette résolution a été adoptée par le Congrès)

A propos du projet de loi Blanquer sur « l'École de la confiance »

Entretien avec Clément Pouillet, Secrétaire fédéral de la FNEC FP-Force Ouvrière

Un projet de loi sur l'École vient d'être présenté par **Jean-Michel Blanquer**, ministre de l'Éducation nationale. Qu'en pensez-vous ?

Cette loi appelée « École de la confiance » contient une série d'articles qui visent à dynamiser le caractère national, laïque et républicain de l'École. Elle amplifie et aggrave les mesures issues de la **loi Peillon** de 2013 pour aller encore plus loin dans l'autonomie des établissements et aligner l'école publique sur le modèle du privé. Nous en demandons le retrait.

Ce projet propose de rendre l'école obligatoire dès l'âge de 3 ans, alors plus de 95% des enfants de cet âge sont déjà scolarisés. Est-ce une loi sans objectif réel ou bien, comme nous le craignons, un moyen de financer encore plus l'enseignement privé ?

Cette mesure permet en effet d'étendre l'application de la **loi Debré** de 1959 aux actuelles écoles maternelles, en imposant un financement public supplémentaire des écoles privées pour les enfants de 3 à 6 ans. Comment ne pas faire le lien avec la volonté d'**Emmanuel Macron** de réviser la loi de 1905 établissant la Laïcité de l'État et de l'École en France ?

Cela va-t-il créer des postes ?

Nous ne sommes pas naïfs. Il s'agit surtout d'élever les écoles privées confessionnelles au niveau de service public au même rang que l'École de la République. D'ailleurs le gouvernement vient de confirmer que les 120 000 suppressions de postes dans la Fonction publique restent l'objectif à atteindre. Précisons qu'un amendement qui vient d'être voté prévoit la création de regroupements d'écoles et d'un collège au sein « d'un même établissement public local d'enseignement » baptisé « établissement public des savoirs fondamentaux ». Il s'agirait de « regrouper les écoles d'un même bassin de vie ». Autre amendement important : l'inscription en jardin d'enfants pourrait être admise au titre de l'instruction obligatoire des enfants de trois à six ans. Ce sont des milliers d'écoles maternelles publiques qui sont menacées de fermeture.

Cela va représenter une charge supplémentaire de 50 millions d'euros pour les communes. L'État parle de compensation, quelle est la réalité ?

La dotation ne couvrirait que les dépenses nouvelles, cela signifie que les communes qui aupa-

avant finançaient les écoles privées seraient exclues de la compensation. Quant aux dépenses d'investissement supplémentaires, elles « pourront être inscrites parmi les dépenses prioritaires que les préfets peuvent subventionner dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux », ce qui reste assez vague. Enfin, il est difficile de dire quel sera le vrai surcoût pour les communes, déjà étranglées par les baisses de dotation globale de fonctionnement.

De ce qu'il nous semble, cela va tendre à constituer un bloc de la maternelle à la troisième en « unissant » le **Primaire** et la première partie du **Secondaire**. Cela est une aberration, il aurait sans doute mieux fallu unifier les collèges et les lycées. Les Professeurs des écoles sont des généralistes, et les professeurs de collèges sont des spécialistes. Quelles conséquences cette confusion peut-elle entraîner ?

Ce nouveau type d'établissement ne peut camoufler la volonté du ministère de fusionner les corps enseignants des Professeurs des Écoles et des Professeurs du 2nd degré (annualisés à 1 607 heures depuis le **décret Hamon** de 2014). C'est de fait la confirmation de la volonté d'aller vers un corps unique d'enseignants polyvalents des Premier et Second degrés, en contradiction avec les statuts particuliers.

Y-a-t-il autre chose de pernicieux dans ce projet de loi ?

Oui, voici un rapide tour d'horizon de cette loi réactionnaire. A travers l'article 1^{er}, le gouvernement entend adopter une mesure digne du **régime de Vichy** en interdisant aux enseignants de porter la moindre critique sur les contre-réformes en cours, au détriment de la liberté d'expression.

Le chapitre 2 du titre II renforce l'expérimentation. Il serait ainsi possible d'adapter localement les horaires d'enseignement. En fonction des moyens locaux, un établissement pourrait renoncer à dispenser un ou plusieurs enseignements pendant tout ou partie de l'année.

Le projet de loi prévoit également la création d'un conseil de l'évaluation des établissements : c'est un pas vers le pilotage du système par les résultats en lieu et place des horaires et des pro-

(Suite page 8)



"CARACTÈRE PROPRE" ?



(Suite de la page 7)

grammes nationaux. Les personnels seraient rendus responsables des choix pédagogiques opérés, dans un contexte où, par ailleurs, les coupes budgétaires rendent les conditions d'apprentissage des élèves de plus en plus difficiles.

« L'école de la confiance » de **Jean-Michel Blanquer** ne vise pas à instruire. Elle n'a donc pas besoin d'enseignants qualifiés. C'est pourquoi l'article 14, sous couvert de « préprofessionnalisation », voudrait confier des fonctions pédagogiques à des milliers d'assistants d'éducation. Utilisés comme moyens de remplacement des professeurs absents, sous-payés, ils seraient licenciés pendant 4 ans. Cela ressemble fort à la période d'essai du contrat première embauche qui avait dû être abrogé face à la mobilisation des jeunes et des salariés, avec leurs syndicats.

Enfin, le projet de loi donnerait la possibilité pour le gouvernement d'imposer par ordonnances la gouvernance régionale de l'Éducation nationale. Toutefois le ministre vient d'annoncer, sur fond de mobilisation des *Gilets Jaunes*, que la plupart des rectorats qui devaient fusionner seront finalement maintenus. Ce n'est qu'un recul partiel, mais qui doit nous encourager à la mobilisation pour le retrait total de son projet de réforme territoriale.

Certaines bonnes âmes présentent volontiers JM Blanquer comme un « grand laïque ». Qu'en pensez-vous ?

La **FNEC FP-FO** avait déjà relevé le positionnement du ministre **Blanquer** en faveur de l'enseignement du fait religieux à l'École publique, ce qui ne peut que favoriser la remise en cause de la **loi de 1905**. Par ailleurs, la constitution « d'équipes mobiles Laïcité » par le ministre n'a apporté aucune garantie en matière de respect de la laïcité de

l'École. Elle ne peut qu'aboutir à une approche et un traitement différenciés de l'application de la loi de 1905 suivant les régions et suivant les établissements, notamment en fonction du poids des lobbies locaux. Enfin, la **Loi Blanquer** voudrait parachever l'éclatement de l'Éducation nationale en une multitude d'établissements à caractère particulier. Si elle est adoptée, il faudra ajouter le nom de Blanquer à la nombreuse liste des lois anti-laïques.

Voulez-vous rajouter quelque chose ?

La suppression de 2 600 postes d'enseignants à la rentrée 2019, la mise en place de *Parcoursup* et de la réforme du lycée s'inscrivent dans la volonté gouvernementale d'en finir avec tous les acquis de la classe ouvrière. Avec son projet de Loi, le ministre **Blanquer** entend poursuivre ses mesures de régression sociale. Mais la mobilisation des *Gilets jaunes*, notamment en défense des services publics, la résistance des enseignants avec leurs organisations syndicales, la mobilisation des lycéens en décembre indiquent que rien n'est joué. Les *Gilets jaunes* ont ouvert une brèche. Et il y a l'aspiration de millions de salariés à la riposte interprofessionnelle. Si nous réalisons toutes les jonctions nécessaires, nous pourrions faire reculer le gouvernement !

(Propos recueillis par Christian Eyschen)



Scolarité obligatoire dès trois ans ?

Une contribution supplémentaire obligatoire de 50 millions d'euros
au bénéfice de l'enseignement privé confessionnel !

Le projet de loi « *Pour une école de la confiance* », déposé en procédure accélérée, est en discussion à l'Assemblée nationale. L'une des mesures phares de ce projet est la scolarisation obligatoire dès l'âge de 3 ans (article 2).

En insistant sur la scolarisation des enfants de trois ans, le ministre occulte la question de la scolarisation des enfants de deux ans: « *avant trois ans, les enfants sont accueillis en crèche, et à partir de trois ans à l'école. C'est le cas de la France.* » C'est faux. En réalité, la multiplication de mesures contre l'École maternelle depuis des décennies, en particulier la chasse aux postes, entraînant la non-prise en compte par l'Éducation Nationale des enfants de deux ans dans les opérations de carte scolaire (sauf dans les zones dites « *prioritaires* ») a fait chuter le taux de scolarisation des enfants de deux ans de 35% en 1999, à moins de 11 % aujourd'hui.

Faut-il s'en féliciter ? Rendre la scolarisation obligatoire à 3 ans n'aura en pratique aucune conséquence sur la scolarisation des enfants de cette tranche d'âge, car 98,9 % des enfants de trois à cinq ans sont déjà accueillis à l'École maternelle et la nouvelle obligation va concerner 26 000 enfants supplémentaires à la rentrée 2019 (dont 3 000 dans l'enseignement privé), dans un contexte de baisse attendue des effectifs de cette tranche d'âge (- 34 700 à la rentrée 2019 et - 155 000 d'ici 2022) (chiffres officiels).

De plus rien n'obligera les parents des enfants concernés à les mettre à l'École : l'instruction est obligatoire, mais il n'y a pas d'obligation scolaire (instruction à la maison). Alors ?

***A qui servira la « scolarité obligatoire » dès trois ans ?
La réponse est simple : à l'école privée confessionnelle***

« *La mise en œuvre du régime de contribution des communes au financement de l'enseignement privé sous contrat avec l'État (forfait communal) sera également impacté par le caractère désormais obligatoire de l'instruction dès l'âge de trois ans.* » En effet, la **loi Debré** de 1959, prévoit que les municipalités participent dans les mêmes proportions aux frais de scolarité pour les enfants de leurs communes, qu'ils soient dans des écoles publiques ou privées sous contrat. Mais cette disposition ne concerne que les enfants des écoles élémentaires, à partir du *Cours préparatoire* (la scolarité obligatoire). Pour qu'une commune supporte les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées elle doit avoir donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes et peut s'en retirer sur simple décision du Conseil municipal (circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012).

Désormais, ce ne sera plus le cas. La dépense sera obligatoire : « *l'accord de la commune au con-*

trat d'association d'une classe privée préélémentaire ne sera plus une condition de versement du forfait communal puisque les élèves âgés de trois à cinq ans relèveront de la scolarité obligatoire ».

***50 millions d'euros de plus pour les collectivités
Combien de millions
pour le budget de la République ?***

Ce sont donc 20 000 élèves supplémentaires de l'enseignement privé confessionnel qui vont désormais bénéficier de la manne du contribuable et des collectivités locales.

« *Le coût de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire pourrait atteindre entre 40 et 50 M€ pour l'enseignement privé* » et ce « *hors personnels pris en charge par l'État* ». La prévision de dépenses supplémentaires des collectivités pour l'enseignement public est la même pour 9 fois plus d'élèves !

L'impact financier est abordé pour les collectivités territoriales, pour le budget de l'État en terme de postes dans le public, mais absolument **NULLE PART** pour le budget de l'État en application de la **loi Debré**, ni en terme de créations de postes ni de salaires supplémentaires des enseignants du privé. Car l'État, de son côté, va payer les salaires des enseignants supplémentaires des écoles maternelles privées, dépenses de l'ordre de 2 millions d'euros, qui s'ajouteront aux 7 milliards et demi d'euros versés annuellement sur le budget de la nation aux établissements privés, à 95% catholiques.

Enfin, « *L'État est tenu de mettre en place un accompagnement financier en faveur des collectivités territoriales concernées par une augmentation de dépenses en résultant.* » Les collectivités locales savent ce que vaut ce genre d'engagements de compensations que l'État ne tient pas. Espère-t-on que quelques promesses puissent occulter la réalité anti-laïque cachée derrière ce projet de loi ? Avec une scolarité rendue obligatoire à partir de 3 ans, nos communes devraient donc supporter les dépenses imposées par la **loi Debré**, dépenses de scolarité, dépenses de personnel (ATSEM)...

Au moment où nous voyons baisser les dotations de l'État ! Au moment où la suppression de la taxe d'habitation nous inquiète pour la pérennité de nos budgets (là aussi avec des promesses de « *compensation* » !). Le gouvernement, qui prépare une grave remise en cause la loi de 1905, propose un projet d'aggravation de la **loi Debré**, mère de toutes les lois anti-laïques de la Vème République.

***Retrait du projet dit « école de confiance » !
Abrogation de la loi Debré !***

Communiqué de l'Association Nationale des Élus
Locaux Amis de la Libre Pensée

Financement des collèges privés sous contrat : **Comment la loi Debré détourne des fonds publics au profit du privé** *Par Françoise Rousseau*

En application de la loi Debré, l'État et le Département contribuent au financement de ces établissements pour leur fonctionnement par le biais des « forfaits d'externat ».

Ceux-ci sont de deux ordres :

- le forfait d'externat « part personnel » qui a pour objet de participer aux rémunérations des personnels TOS (techniciens et ouvriers de service) ou non TOS (encadrement et administration) ;
- le forfait d'externat « part matériel » pour l'acquisition de manuels scolaires, de matériels pédagogiques ou pour les droits de reproduction.

L'État procure à tous ces établissements un montant non-négligeable : entre 700 et 1 100 € par an par élève, suivant la classe...

Le Département est également tenu d'y mettre de sa poche. Les forfaits d'externat sont en principe fixés par l'État mais les Conseils Départementaux peuvent augmenter leur part s'ils le souhaitent.

Chaque collège privé de l'Essonne sous contrat reçoit ainsi du Département des mannes financières publiques importantes par le biais des forfaits d'externat.

Voici deux exemples pour le premier semestre de l'année 2018 :

- Collège Notre Dame de Sion à Évry :
part personnel : 161 209 €
part matériel : 154 350 €
soit un total de : 315 559 €
- Collège Saint Spire à Étampes :
part personnel : 163 923 €
part matériel : 177 180 €
soit un total de : 341 103 €

La « part personnel » concerne le financement des TOS depuis le 1^{er} janvier 2007, date de leur transfert aux collectivités territoriales.

La « part matériel » concerne les mêmes domaines que pour l'État.

Pour couronner le tout, le Conseil départemental de l'Essonne, dans sa délibération du 24 septembre 2018 a décidé de revaloriser le forfait d'externat à 570 € par élève et par an et « approuvé les protocoles relatifs au financement des collèges privés sous contrat d'association en Essonne : avec

l'enseignement catholique, le collège privé Moreau de Montlhéry, le collège Cohen Tenoudji de Savigny-sur-Orge, le collège Rudolf Steiner de Verrières-le-Buisson et le collège Beth Rivkah de Yerres... »

En examinant attentivement les subventions attribuées par le Département de l'Essonne aux établissements privés, nous avons découvert que l'école Steiner de Verrières-le-Buisson bénéficiait aussi du forfait d'externat : 45 679 € pour 6 mois en part personnel et part matériel !

Or les écoles Steiner (dont on peut s'étonner qu'elles soient sous contrat) sont toujours sous la surveillance de la MIVILUDES (Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes). L'un de ses rapports se conclue ainsi :

« A partir des signalements reçus nous relevons un ensemble de points préoccupants : le fondement idéologique opaque ; la dissimulation du contenu religieux et spirituel ; des cas d'effets délétères de cette pédagogie sur les mineurs ; l'impact d'une communauté forte, à l'échelle scolaire et entre les diverses institutions anthroposopiques. D'un strict point de vue scolaire, les éléments de dérives récurrents sont la confusion entre le domaine privé et celui de l'école, l'intrusion dans la vie familiale, l'engagement progressif des parents dans la vie de l'école (bénévolat, financier) ; l'absence volontaire de médiatisation du contenu doctrinal et du fond idéologique ésotérique et spiritualiste sur lequel repose la pédagogie Steiner, les constats effectifs de cas de lacunes et retards scolaires (voire psychologiques) des enfants scolarisés dans ces écoles. »

A noter les similitudes entre les Colibris (voir article page 12) et les écoles Steiner fondés sur l'anthroposophie...

Au total, le Département de l'Essonne a versé la somme de 4 870 833,00 € aux collèges privés pour les 6 premiers mois de l'année 2018.

Quand on voit ces chiffres, on comprend mieux la somme de 12 milliards d'euros détournés chaque année par la loi Debré au profit de l'enseignement privé (à 90% catholique) et maintenant de la maternelle à la terminale.

Raison de plus pour exiger l'abrogation de la loi Debré et de toutes les autres lois anti-laïques !

L'action de la Libre Pensée en Essonne

Une aumônerie dans le collège de Limours ?

Peut-être encouragés par la hiérarchie ecclésiastique, quelques parents d'élèves ont demandé l'ouverture d'une aumônerie catholique dans ce collège public de l'Essonne par ailleurs dépourvu d'internat et alors qu'existe déjà une aumônerie à 300 mètres de l'établissement... D'après certains, la motivation principale serait de faire obstacle à l'extension de la religion musulmane dans la commune (?).

En application d'un article du Code de l'Éducation, le Recteur de l'Académie de Versailles, certainement mal informé sur la situation locale, a donné un avis favorable à cette demande. Problème : le Conseil d'Administration du collège, lui, s'est prononcé contre !

Par prudence, la présence de cette aumônerie dans le collège ne se manifeste que par une boîte aux lettres.

La Fédération de l'Essonne de la Libre Pensée a saisi les syndicats représentés au Comité Technique départemental pour qu'ils demandent au Recteur de respecter l'avis donné par le Conseil d'Administration du collège et de revenir sur sa décision.

Si le Code de l'Éducation ouvre la possibilité d'implanter une aumônerie dans un collège public **doté d'un internat**, rien n'oblige le Recteur à donner suite à la demande de parents d'élèves uniquement motivée par des considérations hégémonistes.

On peut craindre que sur la lancée du projet de modification de la loi de 1905, des demandes du même type pour d'autres collèges, ayant ou non un internat, soient ainsi déposées.

Affaire à suivre...

Centre culturel Teilhard de Chardin sur la Plateau de Saclay (suite)

Dans les articles parus dans les précédents numéros de *La Raison 91*, nous avons établi que ce Centre culturel (et pseudo-culturel) n'avait d'autre ambition que de réinvestir le milieu universitaire scientifique et de la recherche pour tenter d'y implanter ou d'y renforcer la présence catholique.

Cette année, les interventions du Centre Teilhard de Chardin se tiennent à l'INRIA ou à la Clarté Dieu, ce qui ne nous pose aucun problème.

En revanche, l'année dernière, ce Centre en cours de construction a pu utiliser des amphithéâtres de l'Université Paris-Sud (ex-fac d'Orsay) pour ses activités. Or, selon nos sources, seules les associations d'étudiants peuvent obtenir l'autorisation d'organiser des réunions dans ces locaux...

Les rationalistes d'Orsay et des laïques ont saisi notre Fédération au sujet de cette intrusion du Centre culturel Teilhard de Chardin, faisant également office de paroisse, dans une Université publique.

La LP 91 a décidé de s'adresser au Président de l'Université de Paris-Sud pour lui demander en fonction de quels attendus une telle autorisation a été accordée à cette officine et par quelle délibération.

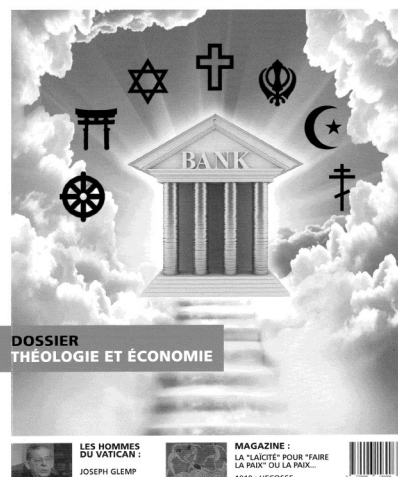
« Charte de la Laïcité » de Mme Péresse (suite)

Réunis le 1^{er} mars, les représentants des Fédérations de la Libre Pensée d'Ile de France ont décidé d'entreprendre des démarches en direction de Mme Péresse, présidente de la Région, et des groupes qui siègent au Conseil régional Ile de France.

Pour la LP 91, cette Charte est un abus de pouvoir et doit être définitivement abandonnée quelles que soient ses formulations.

L'IDÉE LIBRE

REVUE DE LA LIBRE PENSÉE (FONDÉE EN 1911) - FNLPFR - N° 323 - DÉCEMBRE 2018 - 6€



Abonnez-vous à l'Idée Libre !

ABONNEMENT OU RÉABONNEMENT - 4 N° PAR AN

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :

- Abonnement simple : 18€
 - Abonnement 2 ans (8 n°) : 33€
 - Abonnement de soutien : 25€
 - Abonnement pour l'étranger : 23€
- Tarif spécial pour les adhérents : consultez votre fédération ou groupe

RÈGLEMENT

- par chèque bancaire à l'ordre de la « Libre Pensée »
- abonnement en ligne possible par carte bancaire sur fnlp.fr

Abonnements, réabonnements et correspondance administrative sont à envoyer à : L'Idée Libre - Fédération Nationale Libre Pensée - 10-12, rue des Fossés-Saint-Jacques - 75005 Paris et toute correspondance concernant les textes doit être adressée à Claude SINGER - Fédération Nationale Libre Pensée - 10-12, rue des Fossés-Saint-Jacques - 75005 Paris.

Coordonnées bancaires - Crédit Agricole Ile de France - IBAN : FR76 1820 6002 0665 0276 5558 592 - BIC : AGRIFRPP882

Un colibri peut en cacher un autre par Danièle Dugelay et André Daudet

Le conte amérindien du Colibri est bien connu, mais savez-vous que c'est aussi le symbole, l'étendard, du mouvement Les Colibris monté par Pierre Rabhi ?

Pierre Rabhi est discret sur son rapport à la doctrine anthroposophique, mais se réfère fréquemment à l'agriculture biodynamique et à Rudolf Steiner. Les liens entre Les Colibris et la mouvance anthroposophique sont fréquents sans que ces deux réseaux soient confondus. De nombreux Colibris ignorent peut-être tout de l'anthroposophie. Il n'est pas certain que tous ses adeptes ou sympathisants soient conscients qu'il s'agit aussi d'un projet de société comme on en trouve dans toute religion.

L'anthroposophie se distingue par ses rites (mouvement des planètes, prières, corne de vache avec compost enterrée...). Elle est fondée sur l'individu et l'action coopérative, sans doute avec une pointe de corporatisme. L'anthroposophie refuse la lutte des classes, les syndicats et corps intermédiaires et elle est favorable à la négociation directe dans le souci du bien commun entre patron, salariés et consommateurs. Ce projet peut plaire à certains, mais il serait condamnable de vouloir l'imposer à tous par une pratique dont on n'annonce pas la couleur.

Le personnage « Pierre Rabhi » est vraiment bien conçu pour le rôle qu'il doit tenir. Ses rides, ses petits yeux bienveillants témoignent de sa sagesse, la simplicité de ses vêtements prouve sa sobriété. Rasurant comme une image d'Épinal, il attire la sympathie, voire la passion. Il ne prononce jamais un mot plus haut que l'autre même lorsqu'il assène des élucubrations délirantes à ses contradicteurs. Osons dire que c'est un excellent produit médiatique.

Il écrit des bouquins à succès, fait des conférences, étend sa toile d'araignée sur tout le pays et à l'étranger. Il possède des fermes et des « villages » dans lesquels il accueille des stagiaires pour des prix élevés, main-d'œuvre gratuite sans charges sociales, ni législation du travail. Repas frugal pour chacun avec la récolte du jour. Bref, une affaire intéressante et de l'argent qui coule à flot.

Certains mouvements anti-sectes disent qu'il s'agit en fait d'un mouvement à dérive sectaire, mais c'est alors une levée de boucliers.

Pierre Rabhi soutient les écoles Steiner Waldorf. Nous en avons une à Verrières-le-Buisson. C'est toujours sur la même base philosophique. Cet établissement serait laïque, mais on y trouve des symboles religieux un peu partout et les enfants font des prières et apprennent des chants et textes chré-

tiens. C'est cher (3 400 € au moins pour un élève du secondaire). Les pédagogues anthroposophes estiment que les enfants doivent étudier selon leurs capacités supposées, qu'il ne faut rien leur demander avant 7 ans. Il y a des paliers d'âge pour la lecture, l'écriture... A Verrières, certaines classes sont sous contrat d'association avec l'État. Les enseignants doivent recevoir une formation sur l'anthroposophie avant d'exercer.

Ces écoles existent sur plusieurs continents. Les écoles Steiner françaises ont eu des problèmes avec la Mivilude¹ et certains mouvements laïques et anti-sectes. Il y a eu des procès, mais notre législation ne définit pas les dérives sectaires. Quand des parents portent plainte, d'autres tout aussi sincères assurent que leurs enfants sont heureux et que tout se passe bien. La lucidité est rare lorsqu'on travaille les cerveaux.

Un ancien élève, devenu professeur anthroposophe à Verrières-le-Buisson, a ouvert les yeux. Il a écrit des livres et a livré plusieurs témoignages. Là encore, il y a eu procès en diffamation. Le tribunal l'a relaxé². Le même professeur est à nouveau assigné en justice, mais cette fois-ci sur requête d'un organisme médical anthroposophe.

Les enfants qui sortent de cette école accusent le plus souvent un retard de connaissances et surtout n'ont aucun sens critique, habitués qu'ils sont à toujours avaler ce qu'on leur dit. La plupart ont une confiance aveugle dans leurs enseignants et le personnel de ces écoles. Le Tribunal Administratif de Paris a rejeté la demande de reconnaissance d'utilité publique déposée par la Fédération des écoles Steiner en raison de lacunes des élèves sur l'acquisition de connaissances et compétences du socle commun³.

De nouvelles écoles hors-contrat se créent, avec l'aide de la Fondation pour l'École dont les donateurs bénéficient des cadeaux fiscaux normalement réservés aux associations d'intérêt public.

C'est donc indirectement l'argent public et les contribuables qui financent. Ces établissements pratiquent des méthodes pédagogiques dont celle de Steiner, comme les écoles dynamiques, les écoles démocratiques et d'autres noms tout aussi sympathiques. Une de ces écoles a essayé de s'installer sur le Plateau de Saclay tout récemment.

Françoise Nyssen, ex-ministre de la Culture, est proche de la Société d'Anthroposophie. Elle a monté avec son mari une « université » à côté de

(Suite page 13)



*Le seul oiseau capable
de voler en arrière*

(Suite de la page 12)

son « école du domaine du possible », près d'Arles. Cette université a pour objet d'étudier les résultats des cultures biodynamiques. C'est donc en toute connaissance de cause que le ministère de la Culture avait été attribué à une sympathisante d'une association philosophique à orientation spirituelle connue pour militer au sein d'un groupe opposé à l'Éducation Nationale.

La Libre-Pensée défend l'école publique, gratuite et laïque ; elle combat l'obscurantisme et promeut l'émancipation. Elle a donc un devoir d'alerte.

Vous avez une chance de rencontrer l'anthroposophie dans les activités ou entreprises suivantes :

- des foyers pour enfant handicapés comme le

- Foyer Kerglas (Aube),
- la pratique de l'Eurythmie ou la gymnastique Bothmer,
- les produits Stockmar (peinture et modelage),
- la marque Weleda (santé et hygiène),
- la banque La Nef (partenaire d'ATTAC), la banque Triodos,
- Terres de liens,
- bien entendu les écoles Steiner et l'agrodynamie,
- sans oublier... le ministère de la Culture, si le colibri y a semé ses graines.

(1) MIVILUDES, Rapport d'activité 2016 et premier semestre 2017

(2) TGI de Paris, 24/05/2013, n° 11279023050

(3) TA de Paris, 04/06/2015, n° 1314063

Sur l'anthroposophie, lire Jean-Baptiste Malet, « *L'anthroposophie, discrète multinationale de l'ésotérisme : Éducation, santé, agriculture, banques : les bonnes affaires des disciples de Rudolf Steiner* », Le Monde diplomatique, n° 772, juillet 2018.

Du même auteur, « *Le système Pierre Rabhi : frugalité et marketing* », Le Monde diplomatique, n° 773, août 2018.

Sur l'agroécologie de Pierre Rabhi, lire « *Terre et Humanisme : Notre visite chez des agroécologues ardéchois* » par l'Afis07, comité local ardéchois de l'Afis, 28 septembre 2012, relayé par la revue *Science et pseudo-sciences*.

Nos remerciements à M. Gérard Klein, du Cercle laïque pour la prévention du sectarisme (CLPS), pour ses conseils et recommandations.

La légende du colibri

Présenté par Pierre Rabhi comme une légende amérindienne dans son livre de 2006 (« La part du colibri »), ce fabliau aurait été d'abord évoqué par Wangari Maathai (Prix Nobel de la paix en 2004) qui l'attribuait à un universitaire japonais¹.

Un jour, dit la légende, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés et atterrés observaient, impuissants, le désastre. Seul le petit colibri s'active, allant chercher quelques gouttes d'eau dans son bec pour les jeter sur le feu. Au bout d'un moment, le tatou, agacé par ses agissements dérisoires, lui dit : « Colibri ! Tu n'es pas fou ? Tu crois que c'est avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu ? »

« Je le sais, répond le colibri, mais je fais ma part ».

Alors que Pierre Rabhi achève toujours son récit sur les mots « *mais je fais ma part* », au moins deux autres versions racontent la suite de l'histoire :

- pour l'une, *galvanisés par l'exemple du colibri, tous les animaux s'y mettent et éteignent l'incendie ;*
- à l'inverse, pour l'autre, *le colibri poursuit vainement son effort solitaire, et meurt épuisé dans une forêt réduite en cendres.*

La seconde version est évidemment mise en avant par les détracteurs de Pierre Rabhi, même si la « morale » implicite de l'histoire réside plutôt dans la première.

Mais pourquoi Pierre Rabhi interrompt-il toujours son récit avant la fin, laissant à ses fidèles le soin de la compléter ? Simple effet oratoire d'un « conteur de fables » ?

Si Pierre Rabhi n'appelle pas à la mobilisation générale pour « éteindre l'incendie », mais seulement à soulager les mauvaises consciences par de « bonnes actions » individuelles, c'est probablement parce qu'il ne veut pas trop déranger les incendiaires.

Rien d'étonnant de la part de ce contempteur de la Raison et des Lumières, faux prophète d'un galimatias pseudo-philosophique réactionnaire mêlant ésotérisme anthroposophique et personnalisme chrétien.

(1) Blog de François Soulabaille, 21 mars 2017, Mediapart (consulté le 3 février 2019)

2018 : « Les Libres penseurs et leurs Internationales »

Le livre d'or pour le 20^{ème} anniversaire de l'IRELP (Institut de Recherches et d'Etudes de la Libre Pensée) consacre sa 20^{ème} contribution aux « Libres penseurs et leurs internationales », ouvrage paru en 2018 dont *La Raison 91* a déjà fait la promotion.

Pourquoi ce choix ? Parce que cette synthèse met à la portée de tous des pièces essentielles à la compréhension de l'Histoire de la Libre Pensée Internationale, inédites en français ou inconnues des chercheurs :

- richesses archivistiques regroupées et analysées par l'IRELP ;
- éléments tirés d'ouvrages inédits en français de S. Putnam¹, de J. Mc Cabe², de J.M. Robertson³, de J.M. Wheeler⁴ ;
- données extraites de Wikipédia ;
- documents figurant au catalogue de l'Institut Emile Vandervelde de Bruxelles (IEV).

Cette compilation vient en complément des Actes du Colloque International de mars 2011 « Histoire de la pensée libre, Histoire de la Libre Pensée », d'une « Histoire de la Libre Pensée » de Jean-Marc Schiappa publiée en 2011, de « 200 ans de libre pensée en Belgique – 1789-1989 » du CAL Charleroi et de « Free Thought on the American Frontier » édité par F. Whitehead et V. Muhrer en 1992.

Quoi de neuf ?

L'évocation des Congrès internationaux de la FILP réunis en Amérique (Chicago, 1893 ; Saint-Louis, 1904 ; Buenos-Aires, 1906), celle de puissantes sociétés libres penseuses allemandes et tchèques⁵ implantées aux USA par les émigrants et la découverte de ce que Dévrig Mollès⁶ appelle « l'Eldorado de la Libre Pensée en Amérique latine pour la période 1880-1914 » (novembre 2015).

Le compte rendu du Congrès de Genève (1902) à partir des notes de Bélen Sarraga de Ferrero déjà parues dans Recherches et Études (n°2 de 2014) ainsi que ceux de Prague (1907), de Bruxelles (1910) et de Lisbonne (1913)⁷.

Des aperçus sur des activités de libres penseurs en Asie :

- aux Philippines : celles de José Rizal, martyr de la Libre Pensée, fusillé en 1896, et du groupe libre penseur de Manille « Hijos de la Verdad » qui a été actif jusqu'en 1913, au moins ;
- au Japon : à partir de « Risshisha » une société de libres penseurs, du journal « Junri » (*La Raison*), de Katoka Kenkichi, d'Itagaki Taisuhe, de Yoshiro Oyama (qui fut membre du Comité International après Paris 1925) ;
- au Sri Lanka : le Docteur Abraham Kowoor⁸, fondateur de l'Association Rationaliste du Sri Lanka, membre du Bureau de l'UMLP, mériterait une note biographique plus conséquente (tout

comme Yoshiro Oyama et José Rizal) ;

- dans le monde scandinave : l'action libre penseuse a fait l'objet de récents travaux universitaires⁹ qui font sortir de l'ombre les activités libres penseuses, en pays protestants cette fois, de K. Wicksell, de G. Brandes, de V.E. Lennstrand, de H. Branding, de A. Nyström, de E. Ibsen, du prix Nobel Björstjerne Björnson, de T. Nerman (une des grandes figures de l'UMLP).

L'évocation des « Blacks Freethinkers » aux USA livre des aspects peu connus de la contribution des libres penseurs de couleur au compte de la pensée libre et de la Libre Pensée, notamment celle de Frédéric Douglass, un grand orateur, et de David Cincose « l'Ingersoll¹⁰ de couleur ».

Le retour sur les retombées positives de Congrès internationaux connus sur les organisations de la Libre Pensée en France confirme le caractère consubstantiel des liens qui unissent la Libre Pensée et l'Internationale :

- 10 Congrès internationaux sur 48 se sont tenus à Paris (1881, 1882, 1889, 1900, 1905, 1925, 1957, 1973, 2015, 2017). Ils ont contribué à la sortie des sociétés de Libre Pensée de « l'esprit de clocher », et au passage pour les libres penseurs de l'isolement (la libre pensée spéculative) à l'organisation (la libre pensée opérative). *La Raison* en France est fondée en 1901 ;
- la fondation de l'ANLP en 1902 en parallèle avec la FFLP, à bout de souffle, s'est effectuée sur la lancée du Congrès de Genève où la délégation française a joué un rôle déterminant. Sur la même lancée, naît le quotidien « l'Action » en mars 1903 ;
- en novembre 1905, paraît le « Libre Penseur du Centre » d'Emile Noël après le Congrès de septembre, Congrès de la séparation ;
- en août 1936, la réunification de la FILP¹¹ et de la FILPP¹¹ au Congrès de Chalon-sur-Saône a été facilitée par la fusion réalisée à Prague au 24^{ème} Congrès de la FILP (1936) et préparée par A. Lorulot et E. Noël depuis Barcelone (1934) comme membres de la Commission préparatoire issue de ce dernier Congrès.

Enfin, les initiatives de la FNLP¹¹ pour « reprendre le flambeau » pour contribuer au rassemblement des forces laissées éparses par l'UMLP¹¹ à l'agonie ont grandement contribué à aboutir à la constitution de l'AILP¹¹ à Oslo malgré les coups des religions, des cléricalo-corporatistes et des humanistes liquidateurs.

Que de chemin parcouru depuis la publication des « 400 Years of Freethought » de Samuel P. Putnam à la fin du XIX^{ème} siècle !

Que de chemin parcouru depuis le Colloque de 2001 !

(Suite page 15)

(Suite de la page 14)

Alors ? 2018, point d'orgue pour l'IREL ? Non ! De nombreux chapitres de l'Histoire de la pensée libre et de la Libre Pensée restent à découvrir.

Certains sont en chantier. De nouveaux chercheurs sont à l'ouvrage. Un nouveau colloque international est annoncé pour juin 2019 à Paris ainsi qu'un ouvrage collectif sur l'Histoire de la Libre Pensée en France.

Autant de nouvelles perspectives pour l'IREL !

Notes :

1 – **Putnam** (Samuel, Palmer) : qualifié de plus grand historien américain de la L.P. au XIX^{ème} siècle) : président de la Fédération Américaine de la LP en 1892. « Four Hundred... », paru en 1894, est son chef-d'œuvre.

2 – **Mc Cabe** (Joseph) : secrétaire de la Leicester Secular Society, auteur de « A biographical dictionary of modern rationalism » paru en 1923.

3 – **Robertson** (John, Mackinnon) : principal leader rationaliste après la mort de Bradlaugh en 1891, auteur d'une Histoire de la LP au XIX^{ème} siècle parue en 1929 (elle complète l'ouvrage de Putnam).

4 – **Wheeler** (Joseph, Mazzini) : auteur d'un Dictionnaire biographique des libres penseurs de toutes

les époques et de toutes les nations paru en 1889 (poursuivi par Mc Cabe).

5 – **Garver**, Bruce (1871-1914) : «Czech American Freethinker on the Great Plains» paru en 1980.

6 – **Mollès** (Dévrig) : directeur des archives de la Grande Loge argentine.

7 – **Lisbonne** (1913) : notes de E. Hins et de E. Noël, parues dans le « Libre Penseur de France ».

8 – **Kowoor** (Abraham) : membre du Bureau de l'UMLP en 1968, fondateur de l'Association Rationaliste du Sri Lanka.

9 – **Ahlström** (Michael) : mémoire soutenu en Suède en 2007.

10 – **Ingersoll** (Robert, Green) : colonel américain, orateur pamphlétaire très célèbre, ses œuvres ont été publiées en 1900 (12 volumes), voir « R.G. Ingersoll, a life » de Smith Franck (1990).

11 – **FNLP** : Fédération Nationale de la Libre Pensée.

FILP : Fédération Internationale des Libres Penseurs fondée en 1880.

FILPP : Fédération Internationale des Libres Penseurs Prolétariens (1925-1936).

UMLP : Union Mondiale des Libres Penseurs (1936-1999) née de la fusion entre la FILP et la FILPP.

AILP : Association Internationale des Libres Penseurs, créée au Congrès d'Oslo.

LES LIBRES PENSEURS ET LEURS INTERNATIONALES

La Libre Pensée est internationale parce qu'elle est la Libre Pensée, parce qu'elle est humaniste, parce qu'elle est pacifiste, parce qu'elle est sociale, parce qu'elle est anticléricale. Le chant révolutionnaire italien *Bandiera Rossa* affirme « Non più nemici, non più frontiere », « plus d'ennemis, plus de frontières ». Tous les débats retracés en ces pages en témoignent aisément.

Cet ouvrage relate, archives à l'appui, le plus souvent inédites, l'histoire des Internationales de la Libre Pensée, mettant en valeur des figures éminentes, hommes et femmes, de tous les continents, du 19^{ème} siècle à nos jours. Unique en son genre, ce livre, véritable somme et outil de travail, est appelé à devenir la référence en la matière.



Louis Couturier est secrétaire de l'IREL (Institut de recherches et d'études de la Libre Pensée). Historien, il est l'auteur d'articles publiés dans *Recherches et études*, dans *L'idée libre*, dans *La raison*, et dans des ouvrages collectifs édités par la FNLP. On lui doit *Les femmes et la Libre Pensée*, la Libre Pensée et les femmes (Éditions de la Libre Pensée, 400 pages, 2015).

ISBN : 978-2-343-14431-3
35 €



9 782343 144313



Mouvement
social
&
Laïcité

L'Harmattan

Louis Couturier

LES LIBRES PENSEURS
ET LEURS INTERNATIONALES

Louis Couturier

LES LIBRES PENSEURS ET LEURS INTERNATIONALES

Préface de Jean-Marc Schiappa

